

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE LA TALAUDIÈRE

Département de la Loire

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 avril 2026

Matière Institutions et vie politique

Objet **Désignation des conseillers municipaux chargés de représenter la commune
Centre National d'Action Sociale (CNAS)
2026DE04IP057**

Le Maire certifie

1°- Le 3 avril 2026, les membres du conseil municipal de la commune de la Talaudière légalement convoqués le 27 mars 2026 conformément aux dispositions de l'article L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), se sont réunis en salle du conseil de la Mairie de la Talaudière sous la présidence de Madame Annie DOMENICHINI Maire de la Commune.

2°- Le nombre des Conseillers en exercice, au jour de la séance était de 29 sur lesquels il y avait 29 membres présents ou représentés, à savoir :

Présents

01- Annie DOMENICHINI	11- Josette FRÉCON	21- Floriane MEUNIER
02- Jean-Luc REYMOND	12- Robert COUTURIER	22- Christophe LOPEZ
03- Laurie DEVOUASSOUX	13- Marion BOUCHUT	23- Ramona GONZALEZ-GRAIL
04- Dominique ROBERT	14- Yves LAVAL	24- Dominique SOUTRENON
05- Jacqueline BRUNON	15- Amélie BELKACEMI	25- Marie-Christine PERSOL
06- Landry KOTTIA	16- Stéphane BRUCHET	26- Daniel GRAMPFORT
07- Sarah BENZEMMA	17- Michèle BILSKI	27- Nathalie CHAPUIS
08- Pierre-Jean DURAND	18- Jacques MARCONNET	28- Damien LAMBERT
09- Sophie GROUSSON RELAVE	19- Mélanie BOURLHONNE	29- Marie-Noëlle MORETON

Représentés :

Dominique SOUTRENON par Marie Christine PERSOL
Daniel GRAMPFORT par Ramona GONZALEZ GRAIL
Nathalie CHAPUIS par Damien LAMBERT

Secrétaire élu pour la durée de la session : Laurie DEVOUASSOUX

Notre Collectivité est adhérente au Comité National d'Action Sociale. Cette association loi 1901 est un organisme paritaire et pluraliste qui a pour objet d'améliorer les conditions matérielles et morales d'existence des agents de la Fonction Publique Territoriale et de leur famille.

20 176 Collectivités qui représentent 707 345 agents sont adhérentes au C.N.A.S. L'association bénéficie d'une mutualisation qui permet de proposer à l'ensemble des agents des prestations sociales.

Le C.N.A.S. est composé de manière paritaire. Chaque Collectivité désigne deux délégués locaux, un élu et un agent qui sont chargés de la représenter.

Il convient que le Conseil municipal désigne les délégués chargés de représenter les élus.

Chaque Conseil municipal choisit ses délégués parmi ses membres. Ils sont élus par le Conseil municipal, au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité, le troisième tour a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Par application de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil municipal décide, à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Madame le Maire propose les candidatures de :

Sarah BENZEMMA est proposée comme déléguée élue titulaire

Marion BOUCHUT est proposée comme déléguée suppléante.

Aucune autre candidature n'est recensée

Résultats du vote :

Nombre de votants 29

Nombre de suffrages exprimés : 22

Abstentions : 7

Majorité absolue : 15

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés (Par 22 voix pour et 7 abstentions), déclare élus, respectivement au sein du CNAS :

Sarah BENZEMMA est proposée comme déléguée élue titulaire

Marion BOUCHUT est proposée comme déléguée suppléante.

Certifié exact,
LA TALAUDIÈRE, le 3 avril 2026

Le Maire,
Annie DOMENICHINI



Publiée le : 08/04/2026
Transmise au Représentant de l'État le : 08/04/2026

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant
le Tribunal Administratif de Lyon situé au 184 Rue Duguesclin, 69433 LYON CEDEX 03, dans un
délai de deux mois à compter de sa publication, éventuellement au moyen d'une requête
déposée sur le site www.telerecours.fr

Le Secrétaire,
Laurie DEVOUASSOUX



